



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;  
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO  
Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN  
Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET  
Yannick ; TERZO André ;

**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;  
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT  
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

**C.C.L.L** : COULET Gérard ;

**C.C.V.M** : DOUBEY Boris;

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude CONTINI

#### Procuration de vote :

**Mandant** : Nadine DUSSAUCY

**Mandataire** : Jean-Marc BOUSSET

**Objet** : 3A.Convention de partenariat « En boîte le plat » Besançon  
2023/03\_12-12

PRÉVENTION

## **CONVENTION DE PARTENARIAT « EN BOITE LE PLAT » BESANÇON**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

### **I. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE**

« Zéro Déchet Besançon » est une association qui voit le jour en 2018 à Besançon. Elle représente l'antenne locale de « Zéro Waste France ». Son objectif est d'encourager à la réduction des déchets, sensibiliser sur la production massive des déchets et faire connaître des alternatives pour un mode de vie plus soutenable.

L'association travaille sur 4 projets pour réduire les déchets :

- « Zero Waste Sport », pour relayer les bonnes pratiques du zéro déchet et du zéro gaspillage lors des événements sportifs ;
- « Recyclerie Sportive », qui vise à proposer une alternative au neuf et maximiser le réemploi dans les activités sportives ;
- « Stop Pub », qui vise à diffuser gratuitement des autocollants « stop pub » sur le territoire ;
- « Consigne En Boîte le Plat Besançon », qui vise à mettre en place une solution de consigne en réseau pour la restauration à emporter à l'échelle de Besançon dans un premier temps.

### **II. CONTEXTE**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (« loi AGEC ») de 2020 fixe le cap d'arrêter la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

Le décret n° 2021-517 prévoit les objectifs à atteindre pour 2025 :

- se mobiliser pour l'élimination totale des emballages en plastique à usage unique inutiles ;
- réduire de 20 % les emballages plastiques à usage unique (dont au moins la moitié grâce au réemploi et la réutilisation) ;
- tendre vers 100 % d'emballages en plastique à usage unique recyclés ; pour y parvenir, 100 % de ces emballages devront être recyclables.

Dans ce cadre-là, le réemploi et l'utilisation d'emballages en verre consignés permettrait de contribuer à la réduction de ces emballages à usage unique.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 du SYBERT intègre l'action « Etude d'opportunité sur la mise en place de contenants consignés pour la restauration à emporter et expérimentation ».

### **III. PRÉSENTATION DU PROJET**

« En Boîte Le Plat » est un projet développé par l'association ETIC Emballage à Toulouse en 2018.

Il est une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Réemploi Verre » opéré par l'ADEME et CITEO.

Ce projet est une solution de consigne alimentaire inter-restaurants visant à changer les habitudes de consommation et éviter le « tout-jetable ». Cette solution s'adresse aux commerçants, aux citoyens et aux collectivités.

« En Boîte Le Plat » met à disposition des commerces des boîtes en verre consignées en échanges d'un abonnement mensuel, qui varie selon la quantité de boîtes distribuées. L'association réapprovisionne au maximum une fois par semaine les commerces.

Lorsqu'un client achète un plat à emporter, le restaurateur lui sert son repas dans une boîte en verre « En Boîte Le Plat » et encaisse une consigne de 3 € par boîte. Une fois son repas terminé, le client peut ramener la boîte consignée chez n'importe quel commerce faisant partie du réseau « En Boîte Le Plat ». L'utilisateur récupère le montant de la consigne en échange de boîtes non endommagées. Le nettoyage des contenants est alors effectué sur place par le restaurateur.

Un client peut demander à être resservi dans sa boîte, si le contenant est propre.

L'association peut également proposer une solution ponctuelle de nettoyage pour certains commerces.

La démarche a été répliquée sur d'autres territoires : Rennes, Paris-Est et Compiègne

A Toulouse, la démarche a permis de supprimer 500 000 emballages depuis 2019 avec la mise en place de 12 600 boîtes en circulation et 80 commerces partenaires.

A Rennes, c'est 300 000 emballages évités depuis 2020 avec 12 000 boîtes en circulation et 60 commerces partenaires.

L'idée de ce projet est de répliquer la démarche « En Boîte Le Plat » sur Besançon et l'adapter au territoire. Si le projet répond aux objectifs, il pourra être étendu à d'autres communes du territoire.

#### **IV. BESOINS ET ACTIONS PROPOSÉES**

Les objectifs d' « En Boîte le Plat Besançon » sont de :

- réduire les déchets d'emballages de la restauration et leur pollution associée ;
- tisser progressivement un réseau de restaurateurs adoptant une solution de consigne commune pour faciliter l'utilisation de contenants réutilisables ;
- sensibiliser les consommateurs sur l'impact de l'usage unique et les encourager vers le choix d'une solution plus responsable.

Dans le cadre de ce projet, l'association a posé sa candidature à « l'Accélérateur à projet économie circulaire » de l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Leur demande de subvention auprès du SYBERT correspond à un budget de 147 000 € sur la période 2023-2025. D'après leurs projections, la démarche sera à l'équilibre financier au premier trimestre 2026.

Dépenses	2022	2023	2024	2025
Masses salariales	Bénévolat	14 646	38 610	54 917
Investissements		50 742	39 575	41 563
Charges Gestion & Développement		4 100	8 660	9 860
Charges Logistiques		7 825	9 485	10 685
<b>TOTAL</b>		<b>77 313 €</b>	<b>96 330 €</b>	<b>117 025 €</b>

Recettes	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires		6 900	27 300	54 900
Subventions (SYBERT, ADEME, Région)		54 000	61 000	47 000
Fonds propres ZDB				
Dons et adhésions		16 412	8 030	15 125
<b>TOTAL</b>		<b>77 312 €</b>	<b>96 330 €</b>	<b>117 025 €</b>

Dans le cadre de ce projet, « Zéro Déchet Besançon » a transmis une demande de subvention d'une valeur de 15 000€ pour accompagner le lancement du projet en 2023 :

- 5 000 € pour l'accompagnement ETIC Emballage
- 7 000 € pour les investissements en boîtes, caisses et étiquettes pour la première phase du projet (environ 2000 contenants répartis sur les trois tailles)
- 3 000 € de participation au loyer du local

Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 15 000 € à « Zéro Déchet Besançon » selon les termes d'une convention de partenariat à mettre en œuvre.

Le versement de l'intégralité de la subvention est conditionné à l'obtention de la subvention demandée auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre de l'Accélérateur à projet Economie Circulaire.

Le versement de la subvention est proposé en trois fois :

- une avance de 30 % à la notification de la présente convention, après visa de la Préfecture,
- un versement de 40 % dès la réception de la copie de la notification de la subvention obtenue de l'ADEME et de la Région
- le solde au terme de l'opération et sur présentation d'un bilan des actions effectivement réalisées et au plus tard le 31 janvier 2024.

**A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de partenariat avec « Zéro Déchet Besançon » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

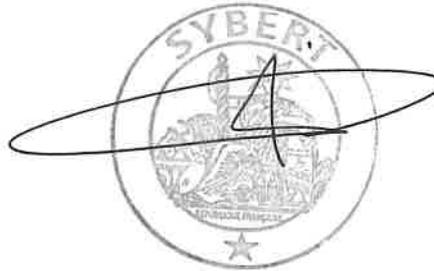
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,  
Jean-Claude CONTINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC CONTINI', written over a horizontal line.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT**

### **DES CONTENANTS CONSIGNÉS A DESTINATION DE LA VENTE A EMPORTER**

Entre

Le **SYBERT**, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2023, d'une part,

**Et,**

L'association **ZÉRO DÉCHET BESANÇON**, 14 A rue des vieilles perrières, 25000 BESANÇON, n° de SIRET 844 756 130 00010, représentée par Monsieur Yann ROUX, dûment habilité à engager l'association,

#### **PRÉAMBULE**

Le SYBERT a sollicité ses adhérents et les associations locales pour co-construire son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026. C'est au sein de ce programme que l'action « Etude d'opportunité sur la mise en place de contenants consignés pour la restauration à emporter et expérimentation » a été retenue.

ZÉRO DECHET BESANÇON est une association qui œuvre pour la réduction des déchets et sensibilise autours de comportements plus responsables. L'association a mis en place un groupe de travail pour développer un projet à destination de la restauration à emporter. Le projet se nomme « En Boîte Le Plat Besançon ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association ZÉRO DECHET BESANÇON sur le déploiement de contenants consignés à destination de la vente à emporter et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

#### **Article 2 – DESCRIPTION DU PROJET**

« En Boîte Le Plat Besançon » est un projet qui a pour objectif de déployer une solution de consigne alimentaire inter-restaurants. Cette démarche vise à changer les habitudes de consommation et éviter le tout jetable grâce à l'utilisation de contenants en verre réemployables. Cette solution s'adresse aux commerces, aux citoyens et aux collectivités.

« En Boîte Le Plat Besançon » met à disposition des commerces, des boites en verre consignées en échanges d'un abonnement mensuel qui varie selon la quantité de boîtes distribuées. L'association réapprovisionne au maximum une fois par semaine les commerces.

Lorsqu'un client achète un plat à emporter, le restaurateur lui sert son repas dans les boîtes en verre « En Boîte Le Plat » et encaisse une consigne de 3 € par boîte. Il existe 3 modèles de boîtes qui correspondent à une entrée, un plat et un dessert. Une fois son repas terminé, le client peut ramener les boîtes consignées chez n'importe quel commerce faisant partie du réseau « En Boîte Le Plat ». Le client récupère le montant de la consigne en échange de boîtes non endommagées.

Un client peut demander à être resservi dans sa boîte si le contenant est propre. Le nettoyage des contenants est effectué sur place par le restaurateur. L'association peut également proposer une solution ponctuelle de nettoyage pour certains commerces.

### **Article 3 – ENGAGEMENT DE ZÉRO DÉCHET BESANÇON**

ZÉRO DÉCHET BESANÇON s'engage pour l'année 2023 à :

- intégrer le SYBERT dans le comité technique de suivi du projet
- mettre en place des outils de suivi pour répondre aux objectifs opérationnels (taux de retours, nombre de rotation contenants, etc.)
- mettre en place des outils pour estimer la quantité d'emballages évités
- mettre en place des outils pour estimer les gains économiques dégagés par les commerces en substituant les emballages jetables (intégrer le coût eau/énergie pour le lavage)
- mentionner le soutien financier du SYBERT et apposer le logo sur tout document de communication relatif aux objectifs et résultats du projet subventionné
- proposer la démarche « En Boîte Le Plat » sur un événementiel organisé par le SYBERT (dans les conditions où un outil de lavage serait à disposition)
- faire la promotion de la démarche notamment lors d'événements organisés par le SYBERT.

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération subventionnée.

*AL'association devra fournir un RIB complet et dès réception, une copie de la notification de la subvention obtenue de l'ADEME et de la Région.*

### **Article 4 – ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT s'engage pour l'année 2023 à :

- participer au comité technique de suivi du projet
- promouvoir le projet auprès de ses adhérents et de ses partenaires
- mettre en avant le projet « En Boîte Le Plat Besançon » via ses outils et ses canaux de communication
- verser une subvention pour soutenir le démarrage du projet.

### **Article 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Le SYBERT versera une subvention de 15 000 € à l'association ZÉRO DECHET BESANÇON afin de soutenir la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2.

### **Article 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention interviendra en trois fois.

Une avance de 30 % sera versée dès la signature de la présente convention et à la notification, après visa de la Préfecture.

Un deuxième versement de 40 % sera versé dès réception de la notification de convention de l'ADEME et la Région dans le cadre de l'Accélérateur à projet Economie Circulaire.

Le solde sera versé sur présentation d'un bilan des actions effectivement réalisées et décrites à l'article 3, et remis au SYBERT au plus tard le 31 janvier 2024.

### **Article 7 – ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

ZÉRO DECHET BESANÇON, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, ZÉRO DECHET BESANÇON s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ZÉRO DECHET BESANÇON doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement à cet engagement au titre de ZERO DECHET BESANÇON par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles, impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

ZÉRO DECHET BESANÇON informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

### **Article 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la notification et après visa de la Préfecture du Doubs. La convention se clôturera au versement du solde et après remise d'un rapport final au plus tard le 31 janvier 2024.

### **Article 9 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 10 – LITIGES**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention.

Pour autant, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires.

<b>Pour ZÉRO DÉCHET BESANÇON</b>	<b>Pour le SYBERT</b>
Date :	Date :  Le Président, Cyril DEVESA

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'association : \_\_\_\_\_

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.